

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 22/04/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	19	6	25	4
FB/TD/OR N° 2024/15	VOTE DES TAUX 2024				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Denis DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Dominique BONNET
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELLOT,
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Marie-France DURAND, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 édité par les services fiscaux le 07 mars 2024 ci-joint,

Considérant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigé d'un coefficient correcteur ;

Considérant les bases d'imposition 2024 suivantes :

	Rappel des bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Variations 2024/2023
Taxe Foncière Propriété Bâtie	8 568 407 €	8 893 000 €	+3.79 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	48 303 €	49 000 €	+1.44 %
Taxe d'habitation	355 538 €	281 500 €	-20.82 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2024. Le produit attendu est de 3 874 488 € (le mode de calcul est indiqué dans l'état 1259 COM ci-joint)

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de maintenir le taux des taxes foncières pour l'exercice 2024 comme suit :

	Rappel 2023	2024
Taxe Foncière Propriété Bâtie	43,14 %	22,92+20,22= 43.14 % <i>Taux départemental inclus</i>
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	27,61 %
Taxe d'habitation	8.71 %	8.71 %

2024-50

Fait et délibéré à Épernon,
le 15 avril 2024



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN



Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.